

Assurance obligatoire des Groupements de chasseurs⁽¹⁾ de la Loire

Pourquoi un contrat d'assurance pour les groupements de chasseurs ?

Parce que les règles et lois concernant la chasse évoluent, (contrôle de la qualité du Gibier, sécurité ...) que les exigences des citoyens et des administrations sont de plus en plus fortes, (attaques juridiques, protection des bénévoles...), que bien souvent les contrats d'assurance des groupements de chasseurs sont inadaptés à leur activité.

Pourquoi choisir le contrat GROUPAMA négocié par des fédérations de chasseurs ?

Votre fédération départementale souhaite attirer l'attention des groupements de chasse sur une bonne protection assurance. Il en va de leur pérennité et de leur sécurité financière. Un groupe de directeurs de fédérations de chasseurs a participé à l'élaboration du présent contrat d'assurance avec GROUPAMA qui, depuis 10 ans assure une couverture en adéquation avec le besoin de sécurité des associations de chasse.

A qui s'adresse ce contrat ?

- aux détenteurs de droit de chasse tels que les ACCA, AICA, sociétés communales de chasse, sociétés privées de chasse (déclarées ou de fait) ou aux propriétaires individuels de « territoires de chasse » qui reçoivent des chasseurs sur leur territoire. Chacune de ces structures, communément appelée « groupement de chasseurs » pour être assurée par le présent contrat doit être adhérente à une Fédération des chasseurs en partenariat avec GROUPAMA.

Quelles sont les garanties ?

A - Les garanties de bases :

1 - La Responsabilité civile des Groupements de chasseurs :

Rappel : « Toute personne morale ou physique qui crée des dommages, par sa faute, à un tiers en doit réparation ».

La garantie indemnise les conséquences pécuniaires des dégâts causés à des tiers par le groupement de chasseurs dès lors que sa responsabilité est reconnue et liée :

- à ses activités statutaires : exemple : dégâts causés lors de l'assemblée générale, ou lors d'un conseil d'administration
- à un local loué ou prêté pour cette manifestation,
- à ses activités conviviales liées à la vie associative organisées par le groupement de chasseurs, de type « repas des chasseurs », dont une des conséquences pourrait être l'intoxication alimentaire des participants,
- à **ses activités en tant qu'organisateur de chasse, y compris lors de battues** ou de destructions d'animaux nuisibles, activités dirigées par les responsables du groupement ou par une personne déléguée,
- au contrôle sanitaire du gibier exercé par le référent désigné par le groupement dans le cadre de la législation en vigueur,
- aux intoxications alimentaires du fait du gibier donné ou vendu,
- aux travaux bénévoles réalisés à la demande et pour le compte du groupement (exemple opération de comptage du gibier, d'entretien des sentiers et chemins),
- à la location du droit de chasse vis-à-vis du bailleur,
- à l'organisation d'un ball-trap, (jusqu'à 4 ball-trap maximum dans l'année)
- aux dégâts sur récoltes et cultures causés par le petit gibier dont l'origine provient d'une prolifération,
- aux matériels de type mirador, clôture électrique dont le groupement a la propriété ou la garde.

Principales exclusions :

- **Activités non prévues aux statuts, fautes intentionnelles, dégâts sylvicoles et dégâts du grand gibier**
- **Chasses commerciales**

⁽¹⁾ Le présent document est non contractuel. Il résume dans un langage accessible, les dispositions des conditions générales du contrat.

2- L'assurance des bénévoles :

Dans le cadre des activités du « groupement de chasseurs » un bénévole, - **hors administrateurs du groupement, garde(s), piéteur(s) et salarié(s)**-, est victime d'un accident corporel, la garantie intervient en cas de décès, d'invalidité, d'arrêt de travail, ainsi que pour le règlement de frais de soins restants à charge après remboursement de son régime de base et de sa complémentaire santé.

3- L'assurance Juridique :

Elle comprend :

- une garantie d'information juridique, à disposition des dirigeants des groupements
- la défense juridique du groupement par rapport à des tiers avec prise en charge des frais d'expert et de défense.

B - La garantie « complète » : En plus de la garantie de base elle comprend :

La garantie accidents corporels pour les administrateurs, piéteurs et gardes-chasse,

La garantie intervient en cas d'accident corporel survenu dans le cadre des fonctions ou missions d'administrateurs, de piéteurs ou de gardes-chasse du groupement. Elle assure un capital en cas de décès ou d'invalidité.

L'assurance responsabilité personnelle des dirigeants :

Elle permet de couvrir les élus des groupements s'ils sont mis en cause à titre personnel dans le cadre de leurs missions au sein du groupement.

PS : Les manifestations nécessitant une autorisation administrative (hors ball-trap), les manifestations de plus de 750 personnes ne sont pas garanties par le présent contrat et doivent faire l'objet d'un avenant complémentaire. Si le groupement est propriétaire d'un bâtiment ou locataire d'un local de plus de 21 jours consécutifs, il doit souscrire une garantie spécifique. Pour toute question, contacter le N° **09 74 75 0273** (prix d'un appel local)

A quelle date prend effet le contrat ?

Le contrat prend effet dès réception du bulletin de souscription par votre Fédération départementale des chasseurs et au plus tôt au 01 juillet

Les formules de garantie et le prix saison 2024 - 2025

		De 1 à X chasseurs
A- Garantie de base	<ul style="list-style-type: none">- Responsabilité civile- Accidents corporels des bénévoles hors administrateurs, piéteurs et gardes particuliers- Assurance juridique	132 €
B- Garantie « complète »	<ul style="list-style-type: none">- Responsabilité civile- Accidents corporels des bénévoles- Assurance juridique- Accidents corporels des administrateurs, piéteurs et gardes chasse- responsabilité personnelle des dirigeants	195 €

Que faire pour souscrire ce contrat ?

- **Remplir le bulletin d'adhésion** ci-joint dûment signé par le président ou le responsable légal, et établir le chèque correspondant à votre choix de garantie (garantie de base ou garantie complète) et à l'ordre de la FDCL42.

2- Pour les associations de chasse à courre, pour connaître le tarif de garantie, appeler le N° 09 74 75 0273 prix d'un appel local



Groupama